

<b>Annexes</b> <b>Informations générales concernant les rôles</b> <b>des membres du Bureau d'une Association</b>
--

Pour rappel donc, le bureau est l'organe permanent de l'association.

Dans le cas d'ANIS, il se compose donc désormais d'un Président, d'un Président adjoint, d'un trésorier, d'un secrétaire, et d'un secrétaire adjoint.

Ils se répartissent les tâches de gestion de l'association. Les statuts ou le règlement intérieur peuvent expressément prévoir cette répartition. Il n'est pas interdit à une même personne de cumuler plusieurs fonctions.

**Le rôle du Président ou de la présidente**

- ▶ animer l'association, coordonner les activités ;
- ▶ assurer les relations publiques, internes et externes ;
- ▶ représenter de plein droit l'association devant la justice ;
- ▶ diriger l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel, représentation de l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers ;
- ▶ faire le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

**Le rôle du vice-président ou de la vice-présidente**

Il ou elle supplée au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

**Le rôle du trésorier ou de la trésorière**

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il rendra compte de sa mission.

**Le rôle du secrétaire ou de la secrétaire**

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire (modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration). Il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...